

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRÈS SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance):

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.	40 fr.	42 fr.
6 mois,	15 fr.	49 fr.	22 fr.
Un an,	30 fr.	36 fr.	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 5 frimaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 25 novembre 1848.)

Élection du citoyen président.

L'Assemblée nationale, en admettant le principe d'un président, a conservé à notre République la forme monarchique. Le souvenir encore récent d'un état de choses qui faisait si bien l'affaire des privilégiés, n'a pas sans doute été étranger à cette décision des mandataires du peuple, appartenant, pour la plupart, à la classe rapace de la bourgeoisie et des exploités, classe avide d'argent, d'honneurs et de distinctions, qui, tout en subissant la révolution faite par le peuple, se promettait bien, et se promet encore, d'en retirer tous les avantages, de maintenir la forme sociale actuelle, avec tous ses vices et ses abus, de s'opposer à toute idée de progrès et d'amélioration, et de faire tourner à son profit cette violente commotion que le peuple, dans son aveugle confiance, dans sa naïve loyauté, croyait devoir être le dernier cataclysme social, la dernière crise sous laquelle devait expirer le despotisme et la servitude.

Peu importe, en effet, que le monarque se nomme roi, empereur ou président; les attributions ne sont-elles pas les mêmes, et, pour ne durer que quatre ans, le pouvoir de l'autocrate n'est-il pas assez étendu pour enlever, une à une, avec l'assistance d'une chambre réactionnaire, toutes les libertés que le peuple croyait avoir pour toujours reconquises?

Y a-t-il rien d'ailleurs de plus attrayant que l'autorité? Il est si doux d'être le maître de ses semblables, de commander à une grande nation! Aussi, un peuple jaloux de conserver sa souveraineté et forcé par la constitution de la déléguer, même temporairement, se trouve dans un étrange embarras, disons le mot, en présence d'un grave danger. Quel sera l'homme assez pur pour ne pas essayer de se maintenir au pouvoir après qu'il en aura goûté? L'histoire n'est-elle pas là pour nous montrer tous ces hommes partis des degrés inférieurs de l'échelle sociale, cherchant continuellement à s'élever au dessus des autres hommes, à l'aide d'un patriotisme mensonger, d'un dévouement hypocrite, se faire un piédestal de leur popularité, pour fouler ensuite impitoyablement sous leurs pieds ceux la même qui leur ont servi de marche-pied et ont contribué à leur élévation?

Le système qui a prévalu au sein de l'Assemblée nationale est donc éminemment défectueux, et dangereux au suprême degré. Nommer un président de la République, c'est remettre en question les principes proclamés sur les barricades, c'est nier la révolution, c'est ouvrir la porte à toutes les ambitions, c'est rendre aux prétendants un espoir qui commençait à s'éteindre; c'est, en un mot, préparer les voies au rétablissement complet

de la monarchie, soit en faveur d'une des dynasties renversées, soit au profit d'une dynastie nouvelle. C'est ce qui arriverait certainement si le choix de la nation se portait sur Louis Bonaparte ou sur l'ambitieux Cavaignac.

Dans cette position difficile, que doit faire la démocratie? Protester contre l'article de la Constitution qui lègue à la République ce dernier vestige de la royauté, et en réclamer la révision dans le plus bref délai possible. A cet effet, l'homme auquel les républicains vont donner leurs voix doit leur être tellement connu qu'ils n'aient rien à redouter de son ambition et qu'ils aient l'intime conviction que tous ses efforts tendront à l'abolition de la forme présidentielle.

Ledru-Rollin a, certes, donné à la démocratie des gages non équivoques de son patriotisme et de son ardent désir d'arriver à la réalisation de toutes les promesses de Février. Aussi, sommes-nous loin de blâmer les citoyens qui portent leurs vues sur le tribun qui a si souvent et si éloquemment défendu les principes sacrés pour lesquels nous avons combattu. Cependant, il n'échappera à personne que le socialisme de ce grand citoyen est de fraîche date, et semble, en quelque sorte, lui avoir été imposé comme la condition *sine qua non* de sa candidature. Ce fait doit nous mettre en garde contre toute surprise, et si nous sommes disposés à témoigner toute notre reconnaissance au candidat de la Montagne, nous croirions commettre une imprudence fatale en lui accordant une confiance trop absolue.

Selon nous, il n'est qu'un homme, dans notre patrie, qui nous ait donné des preuves certaines de son abnégation; cet homme c'est F.-V. Raspail, l'ami du peuple, l'homme à la vie austère, aux mœurs patriarcales. Celui-là, nous sommes sûrs de lui; son passé nous répond de l'avenir. Sa probité politique n'est l'objet d'aucun doute; ses ennemis les plus acharnés sont forcés d'en convenir. Il est exempt d'ambition, car personne n'ignore qu'il n'a tenu qu'à lui d'être comblé d'honneurs, de dignités; mais l'homme intègre ne met pas son opinion à l'enca, l'appât de l'or et des jouissances ne peuvent le tenter, et il est tout disposé à sacrifier son repos, sa liberté, sa vie même, plutôt que de forfaire à sa religion politique, en sacrifiant les principes éternels d'égalité et de justice dont le ciel a mis le germe dans le cœur de tous les hommes, germe que la vertu et la science seules peuvent développer.

Au lieu de céder à la tentation des richesses, de se laisser séduire par cette nuée d'intriguants et de flatteurs que le pouvoir corrompu et corrupteur lançait à sa poursuite, Raspail n'a cessé de mettre en pratique les leçons qu'il donnait aux classes déshéritées. Ses exemples autant que ses écrits ont puissamment contribué à l'éducation politique du peuple. Martyr de son opinion, ni les cachots ni les procès, ni les persécutions n'ont pu

ébranler sa foi, et la Révolution l'a trouvé tel que l'avait tous jours connu la monarchie: ferme, inébranlable dans ses principes, dévoué corps et âme aux intérêts de ses frères, et comme le Christ, prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour eux.

Voilà l'homme que la démocratie lyonnaise a adopté pour candidat définitif à la présidence de la République française; en le proclamant à notre tour, nous ne sommes que l'écho de nos concitoyens. La même décision a été prise par nos frères de Paris, et nul doute que leur première résolution ne soit confirmée dans la nouvelle réunion qui se prépare en ce moment dans la capitale. Nous ne réussirons pas peut-être à faire sortir le nom de Raspail de l'urne électorale, mais du moins notre vote restera comme une protestation énergique du droit opprimé contre la force brutale et la tyrannie du privilège, du faible contre le fort. Notre vote sera une douce consolation pour le vénérable prisonnier qui souffre pour notre cause.

Ne craignons pas de nous faire voir et d'exprimer hautement notre opinion. Nous sommes plus nombreux que nos adversaires ne le pensent; mais le chiffre fut-il moindre encore, rappelons-nous qu'au pied du gibet infâme où la réaction l'attacha, le premier socialiste des temps anciens ne comptait que onze voix, dont plusieurs encore très-chancelantes, et que sa doctrine sacrée a fini par envahir l'univers.

Ne reculons pas devant la prétendue impuissance dont on nous accuse, la désertion serait une lâcheté. Raspail est l'homme de nos idées, ses principes sont les nôtres, allégeons son martyre par cette preuve d'amitié et votons tous pour ce digne et brave citoyen.

On lit dans le *Peuple*, journal du citoyen Proudhon:

« Le candidat à la présidence de la République, adopté par le comité central électoral des républicains démocrates et socialistes est le citoyen

F.-V. RASPAIL.

Représentant du Peuple, détenu à Vincennes.

Nous regrettons sincèrement la position fautive et embarrassée que semble se créer à plaisir la presse démocratique de Paris, dans la question de la présidence.

On dirait que la même la souveraineté du peuple n'est encore ni loyalement acceptée ni franchement reconnue. Qu'y a-t-il cependant de si embarrassant, de si compromettant dans la circonstance actuelle pour tout organe indépendant de notre parti; nous jugeons des autres par nous-mêmes, et nous pouvons déclarer qu'à part le temps nécessaire à la constatation d'un

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

DEUXIÈME PARTIE.

XVIII.

Amour, tu perdis Troie!

(Suite.)

C'était une chose effrayante que cette lutte entre deux hommes menacés de tous côtés par la mort. Ils ne semblaient pas s'en apercevoir; les flammes rugissaient autour d'eux, rongeaient les combles de la toiture et formaient au-dessus de leur tête une voûte mouvante.

Enfin le duc s'écria:

— Le feu nous gagne, sauvons-nous!

Ce disant, il lâcha Tom qui, les bras serrés contre sa poitrine, avait intrépidement défendu l'objet confié à sa garde.

Ils se relevèrent l'un et l'autre, le front ruisselant de sueur et la gorge desséchée par les brûlants atomes aspirés au milieu de cette fournaise. Impossible de s'échapper par la lucarne: de ce côté, se trouvait le foyer principal de l'incendie, et le bois sec du magasin donnait au fléau destructeur un aliment terrible.

George s'élança du côté de l'échelle: une vapeur suffocante le repoussa. L'atelier de boulangerie n'offrait plus qu'un océan de feu: l'échelle elle-même, entièrement consumée, avait disparu.

Tom et Buckingham échangeaient un regard, où se peignait une angoisse inouïe.

Partout, à droite, à gauche, sous leurs pieds, sur leurs têtes, les flammes grondaient, prêtes à les assaillir et à les envelopper d'un cercle mortel.

Tom courut vers un coin du grenier que le feu n'avait pas atteint et où les combles étaient à sa hauteur.

Déployant aussitôt la force que donne le désespoir, il réussit à faire sauter quelques-unes des lattes clouées aux lambris de la charpente.

Buckingham avait compris son espoir et l'aidait de tout son pouvoir.

Leurs mains saignaient sur les chevrons; des éclats de bois pénétraient

dans leurs chairs, n'importe! la flamme est là, près d'eux, qui hurle et qui menace; leurs poumons sont brûlés par une atmosphère ardente, ils étouffent et se sentent mourir.

Enfin, un dernier effort de Tom fit tomber, avec les tuiles, un pan tout entier de la toiture.

Georges s'élança le premier par ce passage, et le garçon boulanger sortit à son tour.

Ils se trouvaient alors sous le ciel, en plein air. Le danger n'était plus aussi imminent: Buckingham dit à celui qui venait de l'arracher à une mort certaine:

— Rends-moi le parchemin!

Tom feignit de ne pas entendre, et répondit:

— La place où nous sommes ne tardera pas à s'effondrer... Vite employons l'unique moyen de salut qui nous reste! Attachons ces draps à l'une des poutres en saillie aux extrémités du toit. Sans doute ils ne pourront nous conduire jusqu'à terre; mais la chute sera toujours moins périlleuse.

— Ne m'a-tu pas entendu? cria George avec rage, et faudra-t-il employer de nouveau la force pour conquérir un objet indignement ravi à ma bonne foi?

— Le ciel vous confonde! répondit Tom: retournez donc au milieu de la fournaise.

Dans l'intention de le livrer aux flammes, il tira le papier caché sous son pourpoint; mais Buckingham, prompt comme l'éclair, se jeta sur l'acte et s'en empara.

Tout ceci se passa sous les yeux de Charles.

Il put croire un instant que le duc allait s'échapper avec l'objet reconquis: les ruelles de Pudding-Lane étaient si étroites, qu'on pouvait sauter facilement d'une maison à l'autre. Son inquiétude cessa, lorsqu'il vit Tom atteindre Buckingham, au moment où celui-ci gagnait le point culminant du toit.

Par un geste rapide, le garçon boulanger tira la dague que George portait à son ceinturon.

— Vous me le restituerez, s'écria-t-il, ou je vous tue, mylord!

— A merveille! cria le roi, prenant Tom pour quelque bohémien audacieux, parvenu, malgré tout, à s'introduire dans ce logis embrasé. Frappe le traître, et la récompense t'appartient! Mais ne perds pas une minute... ces flammes creusent un abîme sous tes pieds.

Cependant Tom hésitait. Le pauvre garçon avait épuisé tous les efforts d'héroïsme dont il était susceptible; l'idée de commettre un meurtre le glaçait de terreur, et la dague s'échappa de ses mains.

Buckingham allait fuir, quand un horrible craquement se fit entendre.

Le toit, miné par l'incendie, s'ébranla tout d'une pièce. Pendant quelques secondes, on le vit onduler comme les vagues d'un lac au souffle de l'orage; puis il s'affaissa bientôt avec un bruit effroyable, et les flammes

ayant ainsi brisé le dernier obstacle qui les retenait captives, s'élancèrent en pétillant jusqu'au ciel.

Tom, au premier bruit précurseur de l'effondrement, s'était élancé soudain avec toute la vitesse que donne l'épouvante. En deux bonds, il se trouva sur le toit d'une maison voisine, d'où il put facilement assurer sa retraite.

Le duc n'eut pas cette chance heureuse.

Comme il allait s'élancer à son tour, il fut entraîné par les décombres et les poutres brûlantes, tomba de toute la hauteur de la maison, et vint s'abattre sur le pavé de la rue.

Néanmoins, sa chute n'était pas mortelle.

Pour arracher l'acte de ses mains crispées, Charles eut besoin d'appeler les dragons à son aide.

Il le tient donc enfin cet écrit signé dans un moment de folle ivresse et de confiance aveugle! On ne le menacera plus de mettre sous les yeux de la chambre haute cette preuve de débauche et de perversité, ce pacte honteux qui lui eût valu d'humiliantes remontrances et le mépris des peuples!

Le roi le parcourut d'un bout à l'autre et le retourna dans tous les sens, comme s'il eût voulu constater son authenticité.

Puis, s'approchant du flambeau de cire, que portait l'un des hommes de Casse-Tête, il alluma le parchemin, le regarda brûler avec un visage radieux et trépigna sur les cendres en poussant un cri de triomphe.

Retournant ensuite à Buckingham, il lui dit à voix basse et sur un ton d'ironie cruelle:

— Mylord, nous allons vous envoyer le plus habile chirurgien du palais. Il soignera vos fractures et nous lui recommanderons d'employer toutes les ressources de son art, pour nous conserver un aussi fidèle serviteur. Vous resterez ministre... je le veux! Votre première punition sera d'agir dans les intérêts de celui que vous comptiez perdre. Oui, mylord... dussiez-vous, dussent tous vos complices en crever de rage, votre administration consolidera le trône, et, dès aujourd'hui, le ministère s'appellera *cabale du roi*. Quand vos services nous deviendront inutiles, nous vous accorderons pour retraite la Tour de Londres, et vous y passerez le reste de vos jours. Tâchez de vous guérir promptement... Au revoir, mylord.

Transportez à son hôtel son excellence le premier ministre, ajouta Charles en s'adressant aux dragons.

Trois d'entre eux se disposèrent à obéir. L'autre resta pour garder le prêtre prisonnier.

Pendant que ces choses avaient lieu, la duchesse qui d'abord, au départ de Whitehall, avait fait appel à toutes les furies de la haine et de la vengeance pour chasser une émotion dangereuse, sentait à chaque instant diminuer son énergie.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

Voir, pour la 1^{re} partie, les numéros du 9 août au 2 septembre, et pour les 2^e, n. du 2, au 23 octobre, 6, 7, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 24 et 25 septembre.

fait, nous n'avons pas eu un moment d'embarras ni d'inquiétude.

Habités à vivre dans un contact continu avec notre démocratie, nous la connaissions trop bien pour avoir jamais eu l'idée de lui imposer une opinion qui ne serait pas la sienne; si notre mission est de défendre ses intérêts, de servir d'écho aux plaintes légitimes, d'entretenir dans tous les cœurs le courage et l'espoir par la certitude d'un avenir meilleur, nous reconnaissons très-franchement que dans les crises décisives, l'instinct populaire nous a toujours guidés sans que nous ayons eu jusqu'à ce jour occasion de nous repentir de notre aveugle obéissance. Il faut ne pas connaître le peuple pour douter de la justesse de son coup-d'œil et de la merveilleuse intelligence de ses décisions.

Dans la question qui nous occupe, il y a chez nous un sentiment unanime, c'est une réprobation formelle du titre de président. La conséquence de cette opinion a été une résolution sérieusement discutée de s'abstenir complètement le jour de l'élection; cet avis, en faveur duquel militaient de sérieuses considérations, a fini cependant par être abandonné. Il s'est alors agi de choisir un candidat. Les uns prétendaient que l'élection présidentielle étant un acte éminemment politique, on devait réunir ses voix sur le nom qui soulèverait le moins d'opposition de la part des différentes écoles socialistes, en n'étant inséqué à aucune d'elles, et ceux-là mirent en avant le nom de Ledru-Rollin.

Les autres nièrent que même au point de vue politique, il put être utile de grouper autour d'un nom un si grand nombre de voix, puisqu'en elle-même la présidence était unanimement condamnée; et que l'élection n'étant dans ce cas qu'une protestation, il fallait s'efforcer de la faire aussi évidente et aussi franche que possible. Ledru-Rollin, homme essentiellement politique, peut devenir un président sérieux. En le nommant, ne serions-nous pas en contradiction avec nous-mêmes? Raspail le socialiste, l'ami du Peuple, ne sera, ne peut être qu'un démolisseur de la présidence; c'est pour Raspail que nous devons voter.

Si on ajoute à ces raisonnements les profondes sympathies de la population lyonnaise pour le prisonnier de Vincennes, qui pourrait s'étonner de la presque unanimité qui s'est prononcée en sa faveur. Voilà des faits que nous avons eu à enregistrer, nous les livrons sans crainte aux commentaires de nos amis comme de nos ennemis; le temps est passé des finesses diplomatiques ou des roueries politiques; la sincérité des croyances populaires a d'autres allures; la démocratie dit hautement, franchement ce qu'elle a dans le cœur; et si le *Peuple Souverain* a quelque crédit et quelques lecteurs, le secret de sa force et de son succès est là tout entier; à d'autres l'habileté de langage, la science des combinaisons; à nous, l'aveu toujours net et franc de nos amitiés comme de nos défiances; à nous l'expression rude, incorrecte peut-être, mais toujours fidèle et sincère des vœux du peuple.

Souscription européenne pour la famille de Robert Blum.

On lit dans la *Démocratie Pacifique* :

« La démocratie européenne sympathisera tout entière avec le sentiment de douleur et d'indignation dont l'assassinat de Robert Blum a pénétré la démocratie allemande. Cette sympathie ne doit pas être stérile; l'illustre martyr laisse sans ressources une famille nombreuse; que ces orphelins retrouvent dans la reconnaissance des peuples la protection dont la fureur des rois les a privés. La démocratie européenne se doit à elle-même d'adopter les enfants de celui dont le sang vient de couler pour elle. Nous faisons aux démocrates de tous les pays un appel qui sera entendu; que tous apportent leur offrande pour la veuve et les orphelins de Robert Blum, et qu'il soit prouvé que, successeurs des rois, les peuples n'héritent pas de l'ingratitude traditionnelle de leurs prédécesseurs. Nos confrères de la presse démocratique s'empresseront d'ouvrir une souscription dans leurs bureaux. Nous les invitons, en outre, à former un comité central qui donnera une impulsion commune à cette œuvre patriotique et sainte. A partir d'aujourd'hui, la *Démocratie Pacifique* recevra l'offrande de ceux qui viendront acquiescer entre ses mains cette dette sacrée.

« La souscription sera nombreuse, elle doit être minime. C'est l'obole du pauvre que nous sollicitons. Il faut que tous les démocrates y prennent part, et dans ce but, nous proposons de rassembler les versements dans les limites de cinq à cinquante centimes.

« L'administration et la rédaction de la *Démocratie Pacifique* souscrivent pour la somme de vingt francs.

« Une première quête faite au café d'Apollon et dont le produit vient d'être versé entre nos mains, se monte à dix-neuf fr. trente c.

Une souscription est ouverte dans le même but aux bureaux du *Peuple Souverain*. On ne recevra pas plus de 50 centimes par personne.

Le comité des Républicains démocrates du Rhône, siégeant rue Limace, 3, à Lyon, réuni extraordinairement vendredi 24 novembre, à l'effet de se prononcer sur le candidat qu'il doit porter à la présidence de la République, s'est ajourné au mardi 28 novembre pour se déterminer définitivement.

Cet ajournement a été motivé par l'annonce des interpellations et explications qui doivent se produire à l'Assemblée nationale dans sa séance de samedi 25 novembre.

Vive l'Empereur!

Les journaux royalistes de Paris affirment, avec une joie mal déguisée, que la lecture de la Constitution a été accueillie dans une ou deux communes de France par le cri de vive l'empereur! Tenons ce fait pour véritable, et voyons ce que signifie cet étrange *vivat* et ce qu'il nous promet pour l'avenir.

Vive l'empereur! Lequel? ce n'est pas celui assurément qui s'est éteint, il y a vingt-sept ans, sur un îlot perdu au milieu de l'Océan, et dont la dépouille mortelle repose sous le dôme des Invalides. Il y a donc un autre empereur en France? Ou s'il n'existe pas constitutionnellement, il y a donc un homme tout prêt à le devenir?

Oui! et chose singulière! cet homme est précisément celui que ses partisans nous représentent comme le seul apte à fonder la République. C'est celui dont la candidature à la présidence est représentée comme l'unique remède à l'incertitude de la situation. Misérable hypocrisie! l'empereur présomptif se déguise en président, Sa Majesté s'abaisse devant le souveraineté du peuple, et la légitimité de ses prétentions daigne se soumettre à la décision d'un scrutin.

Il y a des gens en France qui tiennent en réserve un roi qu'ils déclarent prêt à faire notre bonheur, peut-être à la façon de Charles IX et de Louis XV, ses dignes ancêtres. Mais du

moins ont-ils la pudeur de ne pas habiller leur idée avec des oripeaux républicains, et de ne pas travestir le prétendant à la couronne en un candidat à la présidence.

Il n'en est pas de même du citoyen Louis Bonaparte, le petit chapeau, l'habit vert et la grande épée de son oncle sont cachés avec soin. Ce n'est pas l'héritier de l'empereur qui se présente, c'est un simple citoyen qui n'ambitionne que l'honneur de servir son pays. Vains efforts cependant. La réserve hypocrite du prétendant est trahie par l'impatience de ses adhérents, et tandis que le prince enfouit prudemment sa défroque impériale, voilà que des gens se précipitent sur la place publique en criant *vive l'empereur!*

Voyons donc ce qui arriverait si ce cri devenait une réalité.

Le difficile n'est pas de fabriquer un trône. Le dernier a été brûlé, par la main du peuple de Paris, sur la place de la Bastille, mais quatre planches de sapin recouvertes de velours et le tour est fait. Il faut deux heures pour faire un trône convenable. Mais encore une fois, ce n'est pas là le difficile de l'entreprise. Si vous faites un empereur, il faut bien rendre sa couronne héréditaire. Puis, si vous placez cet empereur, sans contre-poids en face d'une Assemblée sortie du sein de la nation, vous lui rendez le pouvoir impossible. Supprimez-vous la représentation nationale; ferez-vous entendre au peuple qu'il faut en revenir aux beaux jours du pouvoir despotique et mettre la France au régime de la Russie? Cela serait très-difficile, n'est-ce pas? Allons! pendant que nous sommes en train, relevons le troisième pouvoir. Vite une chambre des pairs, un sénat, une chambre viagère ou même héréditaire, et voilà l'édifice reconstruit.

Ainsi, pour entourer le trône du nouvel empereur, on lui referra une aristocratie, on recréera les vieux blasons, et même au besoin on en fera de nouveaux.

Mais l'honneur sans l'argent n'est qu'une maladie.

Après avoir fait ou ressuscité des ducs, barons, comtes et marquis, il faudra songer à dorer un peu ces gens-là. Il faut donc rétablir les majorats, les droits d'aînesse, les sinécures de cour, etc., etc.

Sérieusement, peut-on concevoir la pensée de relever toutes ces ruines qui pourrissent dans la boue, où le bras du peuple les a jetées?

Mais alors, sachez-le, votre empereur est impossible, absolument impossible, et vous l'auriez à peine élevé sur le pavois, que vous le laisseriez tomber et chasser honteusement comme vous avez fait de ce pauvre vieux Louis-Philippe, le roi de votre choix.

Il n'y a pas d'empereur, il n'y a pas de roi possible sans une aristocratie fortement constituée autour de lui.

La royauté de Juillet n'a duré dix-huit ans que parce qu'elle s'est appuyée sur une véritable aristocratie de finance. Les banquiers lui tenaient lieu de hauts-barons. Mais cette féodalité elle-même s'en va par morceaux. La révolution de Février a consacré sa ruine, et le socialisme doit l'achever.

Votre empereur constitutionnel est donc radicalement impossible. En ferez-vous un empereur guerrier? C'est la seule chance de durée que puisse avoir votre élu, en admettant que la victoire lui soit toujours fidèle, et que plus heureux que son oncle, il ne rencontre pas de Waterloo. Mais alors ne parlez pas de libertés, de constitution, de parlement, tout cela est incompatible avec le gouvernement militaire. De plus, il faut vous tenir prêts à envoyer tous vos enfants sur les champs de bataille de l'Europe, sans compter que les impôts ne seront pas légers. Partons donc pour l'Italie, reprenons le Rhin, écrasons les Allemands, battons les Russes, et si la coalition se reforme contre nous, sacrifions, pour la combattre, notre dernier enfant et notre dernier écu.

Nous ne pensons pas que la France soit disposée à courir de nouveau de piteuses aventures, au bout desquelles peuvent se rencontrer la ruine, l'épuisement du pays et la destruction de notre nationalité.

Ainsi, empereur constitutionnel, empereur absolu, ni l'un ni l'autre ne sont possibles.

Et maintenant, bonnes gens, criez vive l'empereur! Mais sachez-le, ce cri n'est que celui de la guerre civile; du désordre permanent, de l'anarchie perpétuelle. Ce cri, c'est la ruine du riche et la misère du pauvre. Ce cri, c'est celui de l'ambition égoïste ou du fanatisme imbécile. Tous les bons citoyens comprendront cela, et il est petit le nombre de ceux qui profèrent une acclamation insensée et coupable. Et cependant beaucoup, parmi eux, donneront leur voix pour la présidence au prétendant impérial! Imprudents qui ne voient pas où on les conduit! Il en est temps encore, que les yeux des moins clairvoyants s'ouvrent à la lumière, et qu'au dix décembre, quel que soit le nom qu'ils laissent tomber dans l'urne électorale, que ce nom ne puisse pas être traduit par le cri de vive l'empereur!

L'ombre de l'Empereur.

(Suite.)

On dit aussi qu'il y a du Nicolas là-dessous, et ton nouvel ami n'a pas l'air de trop s'effrayer du bruit. N'a-t-il pas riposté d'un ton moité sérieux, moitié goguenard, que si tu étais nommé président, l'empereur Nicolas te donnerait sa fille en mariage et ferait un cadeau de territoire à la France? O honte! et tu permets de ces plaisanteries-là? La Russie faisant l'aumône à la France! As-tu oublié 1814 et les cosaques à Paris? J'ai dit que la France serait républicaine ou cosaque. Rappelle-toi bien ce mot-là, et méfie-toi des ricaneries qui parlent en riant du patronage de Nicolas. Le patronage de la Russie! c'est comme cela que le patronage de la Pologne a commencé. Encore une fois, je te fais bien mon compliment de ton nouvel ami, et je te conseille d'en faire au plus vite ton premier ministre. Tu m'en diras des nouvelles. Il y a aussi un abbé de Genoude qui ne serait pas fâché, à ce qu'il paraît, de te voir réussir. Tu sais de quel parti il est celui-là, de la vieille royauté, le parti qui me gâtait le jour de la machine infernale et qui ne m'a jamais pardonné le duc d'Enghien. S'il te soutient, c'est qu'il pense que tu ne feras rien de bon et que tu seras une planche jetée par-dessus la République. Pour laisser passer son roi bien-aimé, son Dieu-donné. Dieu l'avait donné, Dieu l'a ôté; ils attendent toujours que Dieu le redonne, et pour y aider, ils ne craignent pas d'appeler sur la France tous les malheurs. Aide-toi, le ciel t'aidera! Ceux-là t'appellent comme un fleau. C'est encore flatter pour moi et pour le nom que tu portes. Ne vois-tu pas que tu es un instrument dans les mains de ces gens-là, une marionnette dont ils tiennent la ficelle, et n'as-tu pas honte de leur prêter ma gloire et ma popularité pour aider dans leurs manigances? Que dira de toi le peuple, quand il verra clair dans leur jeu, car il faut que tout se découvre, et les injures qui pleuvent alors sur toi n'éclabousseront-elles pas ton oncle par ricochet? Raconte-moi donc aussi, pendant que nous y sommes, où est la source de ces bruits qui me reviennent, et que l'on répand partout dans les campagnes, que tu apportes avec toi

des millions et des milliards, qu'une fois nommé, tu vas te charger de l'impôt et que les paysans n'auront plus rien à payer. Encore des mouches du coche, n'est-ce pas, des amis qui prennent cela sous leur bonnet. Pourquoi le permet-tu? Pourquoi souffres-tu que l'on mente en ton nom?

Pourquoi ne déclares-tu pas tout de suite et tout haut que tu n'apportes à la France qu'une fortune à refaire; que l'on sache, une bonne fois, à quoi s'en tenir. La pire manière de mentir, c'est de laisser mentir ses amis. Ceux-là aussi verront bientôt qu'on leur a menti, et quelle honte! Tu veux donc que le paysan trompé déchire l'image de l'empereur, conservée dans sa chaumière depuis Waterloo. Halte-là! beau neveu, assez de mascarades et de pas de clerc comme cela. Je ne veux pas qu'après avoir jeté le ridicule sur le nom de Bonaparte, vous appreniez aux Français à le maudire. Vous êtes mon neveu, c'est vrai; je n'y peux rien, mais je vous rends pour mon héritier. Il n'y a eu qu'un Napoléon au monde, et vous n'êtes pas taillé pour faire le second. S'il me reste en France des amis à moi, qui fassent plus de cas de mon intérêt que du vôtre, je les adjure au nom de ma gloire compromise par vous, de vous laisser élever des aigles en cage, et de ne pas vous donner à garder le lion populaire, qui ne ferait qu'une bouchée de vous, et me grifferait à votre occasion. Comment! pauvre grand homme par acte de naissance, depuis que tu es à l'Assemblée, tu n'as pu dire un mot sans avoir une feuille de papier à la main. Des discours de dix lignes, tu les apportais dans ta poche, faits par qui? personne n'en sait rien. Tu passes le temps des séances, au lieu de t'occuper des affaires du pays, à faire le monseigneur dans la salle d'à-côté, et à recevoir, en grande tenue, les représentants bons enfants qui s'amuse à te faire leur cour.

Quand il faut voter, tu te sèves de l'urne comme du feu, de peur de te tromper et de prendre les mauvais billets. Et tu te permets ensuite de vouloir gouverner la France, sous prétexte que je l'ai gouvernée mal. Te figures-tu qu'il n'y a rien à faire à ce métier-là, et que le premier venu est bon pour l'entreprendre?

Je t'y attends, si, pour ton malheur on te le met aux mains. Tu sauras que, quand on est là, il faut voter toute la journée, voter tout seul et ne jamais se tromper. Tu sauras que pour gouverner un pays comme la France, il faut avoir des idées dans la tête et non pas dans sa poche, et qu'on ne peut faire le monseigneur qu'à ses moments perdus. Encore, mon garçon, si tu étais ressemblant. Quand on veut faire le Napoléon du Cirque olympique, il faut au moins avoir le physique de l'emploi, ou bien l'on fait comme l'acteur Gobert, qui se mettait au nez de ciré avant d'aller gagner la bataille d'Austerlitz.

Mais plus je te regarde et plus je trouve que tu ressembles comme deux gouttes d'eau à un gentleman anglais. Ta figure et ta tournure ne feront pas fortune en France. Il fallait rester à Londres. Un jour ou l'autre, il y aura bien de la police à y faire en faveur de tes amis de la chambre haute.

Qu'est-ce qu'ils vont dire quand ils te verront, car il faudra bien que l'on te voie? Ils diront que là-dessus comme sur le reste, on les a volés, et qu'ils n'ont pas plus le dehors de l'empereur que le dedans.

Pauvres gens, ne vous en prenez pas à moi, je vous ai avertis.

Anathème!

Il y a huit mois, une secousse électrique réveillait l'Europe endormie par la politique des Guizot et des Metternich; de toutes parts, les peuples se levaient pleins d'espoir, et les rois étaient obligés de céder devant la démocratie triomphante.

Aujourd'hui, les rois se vengent; ils ont retrouvé des bourreaux dans ce qu'il y a de plus pervers au fond des sociétés humaines; ils bombardent et incendient les cités démocratiques; ils mitraillent et massacrent les populations; ils organisent les assassinats juridiques.

Et tandis que les rois se baignent dans le sang; tandis que leurs bourreaux égorgent nos frères; tandis que ces éternels ennemis de la France et de l'humanité resserrent chaque jour leur cercle de baïonnettes autour de nos frontières, nous perdons notre temps en de misérables querelles sur des formes politiques et sur des préférences de personnes! Nous discutons, nous votons des constitutions! Nous accumulons des paperasses, législatives qui n'améliorent rien, et nous dépensons notre argent à de prétendues fêtes d'où l'âme du peuple est absente!

Et pas un de nos représentants n'élève la voix, du haut de la tribune, en faveur des martyrs de la liberté! Pas une protestation officielle! pas une seule parole pour flétrir, à la face du monde, ces abominables exécutions! pas un seul mot de réprobation contre ces sanglantes saturnales de la royauté!

Eh quoi! cette inertie absolue, ce silence honteux de la part des hommes que la révolution de Février a portés au pouvoir n'est-il pas une sorte de complicité? Et nous avons cinq cent mille soldats et deux millions de gardes nationaux! Mais sommes-nous donc des égoïstes et des lâches? Et à quoi donc les destine-t-on ces cinq cent mille soldats qui portent le drapeau de la France? Sont-ils des satellites de la royauté, ou sont-ils enfants de la République?

Ah! puisque les bouches officielles se taisent, puisqu'elles n'osent s'ouvrir pour reprocher aux tyrans leurs crimes qu'un cri d'indignation et de douleur s'élève de la France, et que l'humanité entière le répète!

Anathème aux bourreaux de Vienne, de Milan, de Messine, de Naples, de Bucharest, de Prague, de Lemberg! Anathème à ces rois qui se disent les soutiens de l'ordre, et qui ne savent qu'entasser des ruines!

Anathème à ces massacreurs couronnés, à ces assassins ro-pus qui font fusiller froidement des hommes désarmés!

Anathème à ces vampires royaux qui boivent le sang des peuples! Qu'ils étouffent dans ce bain de sang, et que la terre en soit délivrée!

(*Démocratie Pacifique.*)

Le calme dans l'agitation.

Tandis que la question de la présidence remplit les colonnes des journaux, agite les hautes régions de la société, on ne remarque dans les rangs du peuple qu'une profonde indifférence. — Est-ce désespoir, est-ce sécurité?

Oui, un grand nombre d'esprits abusés ont cessé de croire fermement à la réalisation de leurs espérances. Trop peu habiles pour rattacher par eux-mêmes les effets à leur véritable cause, ils ont accepté les fallacieuses explications des ennemis du progrès qui leur ont présenté comme une conséquence nécessaire des principes républicains, des maux qu'ont produit seules leurs coupables intrigues. La misère fait d'effrayants ravages dans les grandes villes; voilà ce qu'on ne cesse de répéter. Cela est vrai. Il suffit, pour s'en convaincre, de visiter les nombreuses familles qui n'ont pas de capital à leur disposition. L'activité, l'adresse, la science même ne sont plus une garantie contre la faim; on n'ose plus on plus souvent on ne veut plus les échanges contre quelques moudiques pièces d'argent. Il serait difficile de compter les familles honnêtes qui, dans Lyon, retranchent tous les jours une partie de leur nécessaire, dans la crainte d'en manquer tout-fait le lendemain. Des talents remarquables restent enfouis, se rouillent sans autre consolation que la perspective, de jour en

jour plus confuse, d'une réaction en faveur de la justice, du vrai mérite. Tout cela est vrai, mais, ce qui n'est pas, c'est que l'application des principes républicains conduise fatalement à cet état de langueur, de défiance, de mort. Il n'y a que les gens passionnés et leurs dupes qui puissent caresser une si funeste erreur. Non, les idées de royauté, de commandement, d'empire ne rentreront jamais dans nos mœurs. Elles en ont été chassées définitivement par cette puissance ardente et éclairée qui s'est insinuée dans l'âme du peuple. Il sait, le peuple, qu'il est enfin sorti de cette longue minorité, dans laquelle d'indignes calculs l'avaient tenu enchaîné jusqu'à ce jour. Il n'acceptera plus une tutelle intéressée et corruptrice. Si les maux présents l'accablent, il attendra, il espérera; mais il ne fera pas un pas en arrière. Il sait que relever un trône, enrichir une coterie, c'est suspendre sur sa tête un échafaudage de matériaux usés, qu'un léger souffle précipiterait bientôt sur sa tête. Des mains imprudentes embarrassent les conduits de la vie par mille obstacles jetés en travers. Attendons, le temps les usera; mais, n'allons pas essayer d'ouvrir un autre passage à travers des rochers, des abîmes, qu'une trop longue exploration nous a présentés comme infranchissables.

Voilà ce que disent tous ceux qui savent réfléchir. Si donc le désespoir est pour quelque chose dans l'insouciance qui nous frappe, en face des grandes questions du moment, il ne peut être le partage que de ceux qui souscrivent servilement aux perfides déductions des adorateurs d'un passé qu'ils échappent.

Le peuple est donc en pleine sécurité! Oui, les partis hostiles peuvent s'agiter; ils peuvent réussir même à inscrire dans notre programme démocratique un nom qui n'a de place légitime que dans l'histoire. L'ambition, la ruse peuvent dresser d'énormes machines de guerre pour nous faire céder par l'effroi le terrain déjà conquis, ce ne seront là que des succès passagers et incomplets dont les républicains sérieux ne seront pas épouvantés; ils en souriront et continueront de seconder avec confiance l'œuvre sacrée de l'avenir.

Propositions et projets de lois.

Un grand nombre de représentants ont réclamé l'abolition absolue de la peine de mort. On sait que cette mesure, à la fois si humaine et si philosophique pour laquelle la Montagne toute entière a voté, a été rejetée par la majorité de l'Assemblée nationale.

Le citoyen Crémieux, représentant du peuple, a présenté une proposition tendant à modifier divers articles des lois pénales qui prononcent la peine de mort contre les crimes politiques.

Voici les principales modifications proposées par le citoyen Crémieux sur les articles les plus importants du Code pénal, qui demandent l'application de la peine de mort en matière politique :

« Art. 76. Quiconque aura pratiqué des machinations ou intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou en procurer les moyens, sera puni de la déportation, si toutefois lesdites machinations ou intelligences n'auraient pas été suivies d'hostilité.

ART. 86 DU CODE PÉNAL.

L'attentat contre la vie ou la personne du roi est puni de la peine de parricide.

L'attentat contre la vie ou contre la personne des membres de la famille royale est puni de la peine de mort.

ART. 87 DU CODE PÉNAL.

L'attentat dont le but sera, soit de détruire, soit de changer les formes du gouvernement ou de succéder au trône, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, sera puni de mort.

Tout individu qui aura fait partie d'une insurrection armée sera puni comme il suit :

S'il a été pris armé sur le lieu de la sédition, il sera puni du bannissement.

S'il est prouvé qu'il a fait usage de ses armes, même quand il serait pris hors du lieu de la sédition, il sera puni de la déportation.

Seront punis de la déportation les chefs, commandants ou directeurs de l'insurrection armée.

Il y a insurrection armée, 1° Si après les sommations voulues par la loi, les attroupements ne s'étant pas dispersés, des coups de feu sont tirés, ou s'il est fait usage d'une arme quelconque contre la force publique ou les citoyens agissant pour l'ordre ou l'exécution des lois;

2° Si les sommations deviennent impossibles par l'attaque avec armes de la part des insurgés;

3° Si des barricades étaient élevées ou commencées, des coups de feu sont tirés, ou s'il est fait usage des armes contre la force publique ou contre les citoyens agissant pour l'ordre ou pour l'exécution des lois.

L'art. 303 du code pénal est applicable à l'insurrection armée, s'il y a eu mort ou mutilation. La peine des travaux forcés à perpétuité sera prononcée contre le coupable, si les tortures ou actes de barbarie n'ont amené ni la mutilation ni la mort.

Si l'invasion a lieu par une troupe ou bande, ou attroupement non armé, le crime est puni de la réclusion contre tous ceux qui ne seront pas dispersés au premier ordre de l'autorité; contre les chefs ou directeurs, il est puni de la détention.

Le complot ayant pour but les crimes mentionnés aux art. 86 et 87, s'il a été suivi d'un acte commis pour en assurer l'exécution, sera puni de la détention; si l'acte n'a été commencé, la peine sera la réclusion.

Toute invasion armée dans le sein de l'Assemblée nationale ou dans les lieux habités par le président de la République, est puni de la déportation contre les chefs ou directeurs; de la détention, contre tous ceux qui ne seront dispersés au premier ordre de l'autorité.

Nouvelles d'Italie.

ROME, 17 novembre. — Les barricades ont été enlevées, mais la porte du Quirinal est toujours fermée. Le peuple, réuni ce matin sur la place de Montecavallo, voulait que les Suisses lui fussent livrés; mais le pape a capitulé pour eux. La vie a été accordée aux Suisses, à condition qu'ils rendraient leurs armes et partiraient de suite.

Une balle de mousquet est entrée, pendant l'action du 16, dans la chambre où était le pape.

Le cardinal Lambruschini s'est enfui de Rome, revêtu de l'uniforme d'un dragon. Une perquisition a été faite dans sa maison.

Le pape a été complètement abandonné; pas un prélat ne s'est rendu auprès de lui. Le corps diplomatique seul lui a rendu visite.

On a arrêté une estafette envoyée à Rossi par le roi de Naples, qui lui promettait de lui envoyer des troupes pour soutenir son système de réaction.

Le peuple ne se contente pas de paroles, il veut des faits, et déclare qu'il restera sur le qui vive jusqu'à ce que les promesses soient réalisées.

TERIN, 22 novembre. — La nouvelle des événements de Rome a causé une agitation extrême à Turin et à Gènes. Des démonstrations ont eu lieu dans la première de ces deux villes. On parle même de quelques blessés. On s'attend à un mouvement insurrectionnel dans le Piémont.

— Charles-Albert vient de rendre une ordonnance par laquelle il déclare nul l'arrêté de Radetzky, relatif à une contribution forcée dans la Lombardie. On s'attend dès lors à la reprise des hostilités.

NOUVELLES DE PRUSSE.

Les nouvelles de Berlin sont du 17 et du 18 novembre. L'Assemblée nationale ne s'était plus réunie depuis la séance du 16 au soir, dans laquelle elle a décidé le refus de l'impôt; les représentants continuaient toutefois à s'assembler par groupes d'opinions, et les différentes fractions se maintenaient en rapport par des messages. Environ 240 représentants avaient signé une proclamation au pays, pour annoncer qu'en présence des actes de violence dont ils avaient été l'objet, ils cessaient momentanément de se réunir en séance générale, mais qu'ils restaient tous à Berlin prêts à se rendre au premier appel qui leur serait fait par le président.

Le désarmement est à peu près terminé. On annonce que 15,000 fusils sont rentrés dans les arsenaux; les ouvriers mécaniciens ont également laissé prendre leurs fusils sans aucune résistance.

Les soldats ont procédé à toutes ces opérations inquisitoriales avec des ménagements extrêmes. On voit, par leur attitude, que c'est malgré eux qu'ils agissent, et l'on cite une foule d'actes et de paroles qui tendent à prouver que le gouvernement aurait de la peine à les entraîner dans une collision ouverte avec la population de Berlin.

Le major Heerwarth qui, lors de la dernière séance de l'Assemblée, s'est retiré de la salle sans en expulser les représentants, comme il en avait l'ordre, et qui les a ainsi laissé voter le refus de l'impôt, a été arrêté. Le commandant Sommerfeld, qui avait été chargé d'empêcher les séances dans le Schützenhaus, a donné sa démission.

Le bruit était généralement répandu à Berlin le 18 qu'une modification ministérielle allait avoir lieu. On disait que M. de Beckerath, un des chefs du parti libéral modéré, avait été mandé à Potsdam et chargé par le roi de former un nouveau ministère. Cependant ce sont peut-être encore une fois des illusions, comme celles dont la population de Berlin s'est fréquemment bercée depuis l'origine de la crise.

Les provinces se prononcent presque toutes en faveur de l'Assemblée nationale contre la royauté. La Silésie, la Saxe prussienne, la Poméranie et la province de Brandebourg elle-même, ont manifesté leurs sentiments par des déclarations publiques et des adresses. A Breslau, de grandes assemblées populaires se succèdent sans relâche.

La garnison est consignée dans les casernes, et le conseil municipal, ayant appris la résolution de l'Assemblée nationale, relative au refus de l'impôt, a fait occuper par la garde nationale tous les bâtiments qui contiennent des caisses publiques, afin d'empêcher les agents du gouvernement de disposer de l'argent qui s'y trouve.

FRANCKFURT, 20 novembre. — Dans la séance de l'Assemblée nationale de ce jour, les ministres ont été interpellés au sujet de l'exécution de Robert Blum à Vienne. On leur a demandé s'ils avaient fait des démarches pour obtenir la réparation due à l'Assemblée. Ils ont répondu qu'ils s'expliqueraient vendredi prochain. L'Assemblée a ensuite déclaré illégal le refus de l'impôt décrété par l'Assemblée de Berlin. La gauche a protesté.

BERLIN, 19 novembre. — On lit dans la Gazette de Cologne :

« Nous venons d'apprendre que le gouvernement est maintenant convaincu que la rupture entre l'Assemblée nationale et lui est devenue sans remède, et que, d'après les manifestations hostiles de ces derniers jours, il est impossible de se mettre d'accord avec les représentants du peuple actuels, au sujet de la constitution actuelle du pays. Le gouvernement est donc décidé à rapporter l'ordonnance de transfert de l'Assemblée à Brandebourg, mais en même temps de dissoudre l'Assemblée.

On prétend qu'en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, les membres de la droite, qui se sont retirés, ont l'intention de se réunir immédiatement avec les autres. M. Mild doit avoir déclaré au ministère, que, à l'appel du président, il se rendrait maintenant à l'Assemblée nationale.

— On lit dans la Gazette d'Aix-la-Chapelle : On a reçu de Cologne, la dépêche télégraphique suivante :

Le ministère Brandebourg a donné sa démission, et M. de Beckerath est chargé de la formation d'un nouveau cabinet, dont MM. Camphausen et Grabow feront partie.

La chambre d'instruction et la chambre criminelle du tribunal de Berlin, saisies de la question de la publication de la loi martiale, ont, dans une séance plénière déclarée cette mesure illégale. Les voix s'étant partagées, celle du président l'a emporté.

BOURSE DE PARIS DU 23 NOVEMBRE.

L'argent arrive sur le marché avec les escomptes. On se remet de la panique qui a eu lieu hier. Les interpellations annoncées pour samedi ne semblent plus aussi inquiétantes.

Les fonds publics ont une reprise assez marquée.

La rente 5 0/0, qui était à 63 75, ouvre à 63 60; c'est une amélioration de 65 centimes.

Le 5 0/0, de 41 40, arrive à 42, avec la même amélioration.

La Banque de France gagne 10 à 1,325.

Les esprits se rassurent; le chemin de fer regagne 10 à 580.

Les autres ont aussi un mouvement ascendant. Avignon-Marseille fait 152 50, le Nord est à 340.

Le marché semble rassuré et annonce des cours meilleurs.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, 23 novembre 1848.

A propos des représentants qui ont déserté Paris pour se faire les commis-voyageurs de la candidature Cavaignac, nous demandions tout récemment s'il était juste de payer l'indemnité de 25 fr. par jour aux mandataires du peuple qui s'abstiennent volontairement des travaux de l'Assemblée.

Il paraît que la même pensée qui avait inspiré notre article, est aussi venue à l'esprit de quelques représentants consciencieux, et qu'une proposition va être déposée dans le sens de la négative.

Pendant qu'on est à l'œuvre, il serait bien de la compléter. Croit-on qu'il soit équitable non-seulement de payer l'indemnité aux représentants qu'on tient éloignés de Paris, sous prétexte de missions plus ou moins extraordinaires, moyen détourné d'éloigner les prescriptions sur certaines incompatibilités.

Nous disons mieux, les représentants qui manquent ainsi aux devoirs que le peuple leur a imposés, ne devraient-ils pas être contraints de donner leur démission? Voilà, par exemple, le citoyen Emmanuel Arago qui, de préfet du Rhône, est passé ambassadeur de fait à Berlin, avec tous les avantages attachés à ce poste important.

Pendant qu'il déploie si bien ses talents diplomatiques et assiste paisiblement aux saturnales de la monarchie, les Pyrénées-Orientales ont un mandataire de moins à qui s'adresser et le pays une voix qui lui manque à l'Assemblée. Cependant, une

voix, on ne saurait trop le redire, peut quelquefois faire pencher la balance et faire triompher ou succomber de grands intérêts.

Nous recommandons cette observation aux auteurs de la proposition projetée, et nous espérons bien que le résultat de la discussion sera de faire cesser ce triste scandale.

— Les royalistes et les bourgeois de la République, la rue de Poitiers et l'école du National, ont voté à l'Assemblée contre l'impôt progressif en faveur duquel s'est prononcée la Montagne. Dans les conversations particulières, les adversaires de la mesure ont prétendu qu'il n'y avait plus de riches en France, et qu'il serait impossible de savoir qui l'on pourrait justement atteindre pour dégrever d'autant le peuple qui meurt de faim.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 22 novembre 1848.

Continuation de la discussion du budget rectifié de l'intérieur, et adoption des chapitres sans discussion.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 23 novembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN NARBAST.

A une heure un quart, le citoyen président monte au fauteuil.

Le citoyen Peupin, le seul secrétaire présent, donne lecture du procès-verbal.

Les trente représentants ne réclamant, le procès-verbal est adopté.

La séance est longtemps suspendue.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux sels étrangers destinés à la pêche de la morue.

Le citoyen Sesmaisons propose la disposition suivante comme article additionnel :

« Les navires français destinés à la grande et à la petite pêche pourront s'approvisionner de sel étranger et acquitter un droit de 1 fr. 50 c. par 100 kil. »

Après une discussion sans intérêt, l'amendement et rejeté et l'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

La séance continue.

Chronique locale.

Le citoyen Grinand, président du banquet démocratique socialiste qui aura lieu demain dimanche à midi précis, chemin du Sacré Cœur, clos de Jambon, jardinier, nous écrit, pour prévenir les citoyens qui doivent assister à ce banquet, que la réunion n'aura pas lieu par séries.

Les convives sont invités à se rendre au lieu du banquet isolément et sans encombre, et à prendre leurs places dans l'ordre de leur arrivée.

— Nous recevons la communication suivante :

« Les délégués des chefs d'atelier, fabricants de velours frisés, s'empressent de porter à la connaissance de leurs confrères la décision du conseil des prud'hommes rendue par sentence arbitrale le 22 novembre de la présente année.

« Le 6 juin 1848, quatorze négociants fabricants et sept chefs d'ateliers, tous délégués par leur catégorie, arrêteront un minimum de façon pour l'article velours frisé de tous genres. Il fut convenu que ce minimum aurait cours de suite et jusqu'à fin novembre. Les signataires, négociants et chefs d'atelier, donnaient par cet acte, qui reçut toute publicité désirable, le pouvoir à leurs délégués de représenter et d'assister au besoin les parties dans leurs réclamations par-devant le conseil des prud'hommes, reconnu par le traité comme tribunal compétent.

« Les délégués auraient cru manquer à leur mission s'ils n'avaient invité les sieurs Girard neveu et Cie à comparaître par-devant le conseil des prud'hommes, et soutenir la demande du sieur B..., chef d'atelier, à qui cette maison aurait remis une pièce à un prix dérogeant aux conventions faites en commun accord, le 6 juin (de 25 c. en moins par mètre.) A l'audience du 20 courant, le sieur Girard faisant défaut, se fit représenter par un de ses intéressés qui, sur la demande d'exécution des conventions du 6 juin, se borna à demander l'arbitrage du conseil. Les arbitres désignés (MM. Donatet Vêrat) faisant droit à ces réclamations, ont décidé que la pièce donnée à B..., le 9 courant, serait payée au même prix que les pièces précédentes et conformément au minimum consenti par les parties.

« Le devoir des délégués étant de signaler à leurs concitoyens cette infraction au traité fait d'un commun accord entre les négociants et les chefs d'atelier, par la maison Girard neveu.

« L'article étant encore en pleine activité et sans crainte de concurrence étrangère. Rien ne semble devoir faciliter cette infraction à un traité sur le point d'expirer.

« Les délégués pensent, par la publicité qu'ils donnent à la décision du Conseil, empêcher d'abord l'usure sur le salaire et la concurrence déloyale qu'un fabricant a osé faire à ses confrères. »

— Le Peuple Souverain publiera, demain et jours suivants, quelques morceaux de poésie du citoyen Rollet, qui sont tout d'actualité et ne peuvent manquer de plaire à la démocratie. Les premiers morceaux sont intitulés : Le Suffrage universel, l'Association, le Droit au travail, la Révolution de Février.

— Nous apprenons qu'un de nos représentants, le citoyen Paullian, est venu faire dans notre département une espèce de tournée électorale en faveur du général Cavaignac. Ce n'est pas pour jouer un tel rôle que les électeurs lui ont confié leur mandat, et nous serions bien aises de savoir si les 25 fr. alloués aux représentants lui sont payés pendant son absence de Paris.

Les contribuables ne donnent pas leur argent pour que Cavaignac le gaspille à son bon plaisir et dans son propre intérêt.

— Samedi 18 novembre, un jeune homme de Francheville, voyant que le drapeau placé sur le clocher avait perdu ses couleurs et était devenu blanc, monta dans le clocher et enleva le chiffon, qu'il brûla dans la rue. On nous assure que le maire a fait arrêter ce jeune homme, qui est infirme, et, au dire de tous les habitants, ne jouit pas de toutes ses facultés.

— Les citoyens lyonnais et des communes suburbaines qui ont demandé à faire partie des colonies agricoles de l'Algérie, ainsi que les cinquante familles qui ont adressé une demande

collective dans le même but, sont invités à se rendre lundi, 27 novembre, à 10 heures du matin, chez le citoyen Sanaoze, avenue Vendôme, aux Brotteaux, pour affaires qui les concernent.

Salut et fraternité.

Cornemé (Xavier), président : Flandin, vice-président ; Bruno, Martin, Nizière, Busson, secrétaires.

— Vient-on connaître la force de certains maires de village ? qu'on lise l'échantillon suivant que nous copions textuellement : « M. Teste le Beaux Henry Joseph membre du conseil municipal est prié de se rendre demain aux vaibres, pour l'office » de la constitution.
» Hières le 18 novembre 1848.

» Le maire d'Hières SANIN. »

AVIS. — Une caisse remplie de marchandises, haute de 60 centimètres, portant sur le couvercle le mot fragile et le nom de Delvigne, a été trouvée par le sieur Debrunne, ouvrier en soie, qui s'est empressé d'en faire la déclaration à qui de droit.

La personne qui l'aura perdue ou à laquelle cette caisse aura été soustraite, peut venir la réclamer au bureau de police du premier arrondissement, sur la chaussée Perrache.

AVIS. — Les héritiers du sieur Claude Mayoux, militaire décédé, sont invités à se présenter à la mairie, bureau municipal, pour une communication qui les intéresse.

— Depuis environ un mois, un jeune et adroit filou s'introduit dans le magasin d'épicerie situé rue des Célestins, 5, et parvenait à voler, dans le comptoir, une certaine somme d'argent. Cette coupable manœuvre ne se renouvellera plus, grâce aux soins du citoyen commissaire de police du quartier, qui l'a découvert et mis en lieu sûr.

Lyon, le 24 novembre 1848.

Citoyen rédacteur,

Le curé de la paroisse de St-Pierre nous écrit pour nous dire que le rapport qui nous a été fait est faux en tous points, et par son énumération des faits, il prétend qu'il n'a pas parlé, à la messe du dimanche 19 de ce mois, d'élection pas plus que de paysans. Quoique les personnes qui l'ont entendu persistent à dire qu'elles ont bien compris, je tiens pour certain ce qu'a retracé la sacrée plume du pasteur ; mais il n'en reste pas moins constant que ce prêtre a fulminé contre les républicains rouges, et que comme tel, il est sorti de son caractère officiel de ministre de l'Evangile, pour se faire défenseur de l'ordre qui n'est pas attaqué.

AUGUSTE M.

Spectacles du 25 novembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Le Vrai club de femmes, comédie ; Horace et Caroline, vaudeville.

COLISÉE. — Relâche. Demain, grande représentation.

Angleterre.

LONDRES, 21 novembre. — On a des nouvelles de Buenos-Ayres du 15 septembre. Le chargé d'affaires de Sardaigne a reçu l'ordre de partir dans le délai de trente jours. L'escadre française a pris position près de Montevideo, pour défendre cette ville en cas d'attaque par Oribé.

— L'Europa apporte des nouvelles de New-York du 8 courant. L'élection du général Taylor paraissait certaine. La majorité absolue est de 146 voix ; le général Taylor en a 131, le général Cass n'en avait que 20. La presse anglaise applaudit au choix du général Taylor.

— Nous avons des nouvelles de Palerme du 11 novembre. Tout était tranquille, mais l'attitude du pays, vis-à-vis de Naples, n'avait pas changé ; l'armistice continuait d'être observé rigoureusement par les deux parties.

Les dernières nouvelles de Naples, du 8 novembre, sont sans importance. Le peuple montre de plus en plus de l'indifférence touchant l'exercice des droits politiques.

— On mande de Malte, 12 novembre :

« Le bruit court ici que le gouvernement anglais a refusé de reconnaître le nouveau consul de France, le colonel Pélassier, parce qu'il est officier du génie. »

— Le vice-amiral Baudin est arrivé le 8 à Tunis. Le bey, après avoir parlé quelque heures, intimidé par les menaces, a reconnu la République française et la demande d'indemnité.

— On a des craintes fort vives sur la santé de lord Melbourne, dont l'état paraît à peu près désespéré.

ANNONCE LÉGALE.

Étude de M^e VANEY, avoué à Bourgoin.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En audience des criés du Tribunal civil de Bourgoin,

DU

CHATEAU DE CHANIZIEU ET DE PLUSIEURS DOMAINES

Situés sur les communes de Courtenay, St-Baudille et Optevoz.

Adjudication au 15 décembre 1848.

Suivant procès-verbal de Badiu, huissier, à Bourgoin, en dates des onze douze et treize septembre mil huit cent quarante-huit, visé, enregistré, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Bourgoin, le vingt-deux du même mois, les sieurs Etienne et Jean Massandre père et fils, propriétaires, domiciliés à Dizimien, ont fait saisir contre M. André-Fleury-Augustin Barge de Certeau, propriétaire demeurant à Vignieu, les immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle existe au procès-verbal de saisie.

§ I. — Immeubles situés sur la commune de Courtenay.

Article premier. Le château de Chanizieu composé de maison de maître, maison fermière, tours crénelées, pressoirs, moulin, granges, écuries, basse cour, loges à cochons et à chiens, pottailier, jardin, terrasses, avenues, réservoirs, eaux, étang, flaques d'eau, vigne, hautes et basses, le tout contigu, formant un seul tenement, de la contenance d'environ sept hectares, situé sur la commune de Courtenay, au hameau de Chanizieu, confinant, du matin, chemin tendant de Chanizieu à Courtenay ; du midi, pré-verger des sieurs Pierre Giroud et Couilloud ; du couchant, terre du sieur Robin ; et du nord, la ferme de la Balmauchère.

Tous les bâtiments sont construits en maçonnerie et couverts, savoir : la partie formant le château, en pierres lisses, et le surplus, ainsi que le moulin, à tuiles creuses, et prenant leurs principaux jours et entrées du

côté du midi. On entre au château par un grand portail en fer posé du côté du matin de la terrasse.

Le château n'est habité par personne en l'état ; la maison fermière l'est par le sieur Ramilly et sa famille, homme d'affaires du saisi. Le moulin est exploité par le sieur Joseph Collomb, meunier, à titre de fermier.

Art. 2. Une pièce de pré, située audit lieu de Chanizieu, mas du Beau-Lieu, appelé pré Boulieu, de la contenance d'environ quatre hectares cinquante ares ; confinant, du matin, terre de M. Mermel ; du midi, chemin de desserte ; du couchant, terre et bois du sieur Chambin ; et du nord, bois de M. de Certeau.

Art. 4. Un bois-taillis, sis au lieu de Courtenay, mas de Fontanille, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-cinq ares, formant le n° 55 du plan cadastral, section B ; confinant, du matin, bois de M. Mermel ; du couchant, pâture communale ; et au nord, marais de M. de Vallier.

Art. 5. Un autre bois sis en ladite commune, mas de la Plaine, de la contenance d'environ deux hectares quarante-huit ares soixante centiares, formant le n° 55 du plan cadastral section B, confinant du matin bois du sieur Bouvet, au midi bois de M. de Certeau, et des couchant et nord des chemins.

Art. 6. Un autre bois-taillis sis audit lieu de Courtenay, mas de la Briche, de la contenance d'environ six hectares quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-dix centiares, formant le n° 145 du plan cadastral section B, confinant au matin bois de M. Mermel, du midi bois de M. Certeau, et au couchant un chemin.

Art. 7. Une autre pièce de bois-taillis sise audit lieu, mas de Charmay, de la contenance d'environ deux hectares cinquante-sept ares quarante centiares, formant le n° 282 du plan cadastral, section B, confinant au matin les communaux de Courtenay, des midi et couchant bois de M. Monchalain, et du nord un chemin.

Art. 8. Une pièce de bois sise audit lieu, mas de Chanizieu, de la contenance d'environ quarante-quatre ares, vingt centiares, formant le n° 309 du plan cadastral de la section B, confinant du matin jardin et terre du sieur Bejat, et des autres parts propriété de M. de Certeau.

Art. 9. Une autre pièce de bois-taillis sise audit lieu, mas des Comtesses, de la contenance d'environ quatre hectares vingt ares vingt centiares, formant le n° 223 du plan cadastral, section B, confinant du matin bois de M. Certeau, du midi chemin de l'étang de Lin, du couchant un chemin, et du nord terre de madame de Courtenay.

Art. 10. Bois-broussaille audit lieu, mas de Les Sormey, de la contenance d'environ neuf hectares quatre-vingt-dix-sept ares, formant le n° 250 de la section B du plan cadastral de la commune de Courtenay.

Art. 11. Un bois-broussaille sise audit lieu, mas de Piarday, de la contenance d'environ un hectare douze ares, formant les n° 21 et 22 de la section B du plan cadastral.

Art. 12. Un autre bois-taillis situé audit lieu de Courtenay, mas de la Plaine, de la contenance d'environ vingt-sept ares, formant le n° 484 de la section A du plan cadastral.

Art. 13. Lac sis audit lieu de Courtenay, mas de la Plaine, de la contenance d'environ un hectare cinquante-cinq ares, formant le n° 490 du plan cadastral, section A.

Art. 14. Un pré sis audit lieu de Courtenay, mas de Crépon, de la contenance d'environ deux hectares vingt-cinq ares soixante centiares, formant le n° 7 de la section B du plan cadastral.

Art. 15. Un massif de bois-taillis sis en ladite commune de Courtenay, mas de Comtesses, de la contenance d'environ six hectares soixante-onze centiares, formant les n° 220, 221, 222, section B du plan cadastral.

Art. 16. Un autre massif de bois-taillis situé en ladite commune de Courtenay, mas de Côté-Lange, de la contenance d'environ dix-sept hectares quarante-six ares soixante centiares, formant les n° 1, 3, 5 et 6 de la section B du plan cadastral.

Art. 17. Un autre massif de bois-taillis, situé aux mêmes lieu et mas que le précédent, de la contenance de dix hectares vingt-sept ares vingt centiares, formant les n° 8, 9, 10, 11 et 12 de la section B du plan cadastral.

Art. 18. Autre massif de bois-taillis, en ladite commune de Courtenay, mas de Le Paloud, de la contenance de quarante-six hectares quarante-neuf ares soixante-dix centiares, formant les n° 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31 et 52 de la section B du plan cadastral.

Domaine appelé Balmauchère.

Art. 19. Maison fermière, grange, écurie, cour, jardin et terre, le tout contigu et joint, de la contenance d'environ soixante-cinq ares, situé sur la commune de Courtenay, au mas de Chanizieu, ayant pour confins : du matin, vigne de M. de Certeau ; du midi, le grand pré de M. de Certeau ; au couchant, un chemin ; et du nord, des chemins. Les bâtiments sont construits en maçonnerie, la maison couverte à pierres, et la grange à paille.

Art. 20. Une pièce de terre appelée Grande-Terre, sise au lieu de Courtenay, mas de Fort, de la contenance d'environ neuf hectares cinquante ares ; confinant du matin treillages du sieur Reymond ; du midi, l'étang de Chor ; et du nord, un chemin.

Art. 21. Une autre pièce de terre et bois sise audit lieu, mas de Piarday, de la contenance d'environ deux hectares cinquante ares ; confinant des matin et midi, un chemin ; du couchant, bois de M. de Certeau ; et au nord, le même.

Art. 22. Une autre pièce de terre, sise en ladite commune de Courtenay, mas de Sablon, complanté de mûriers, de la contenance d'environ quatre hectares vingt-cinq ares ; confinant des matin et midi, chemin de Balmauchère ; et du nord, l'étang du Chor.

Art. 23. Une autre pièce de terre sis en la même commune, au mas de Crévien, de la contenance d'environ un hectare ; confinant du matin, terre du sieur Boudet ; du midi, terre d'Etienne Brissaud ; et du couchant, terre du sieur Michallon.

Domaine de Fontanille.

Art. 24. Maison fermière, grange, écurie, cour, jardin, hangar, four, verger et terres : le tout contigu et joint, situé en ladite commune de Courtenay, au mas de Fontanille, de la contenance d'environ neuf hectares cinquante ares, confinant, du matin, terre de M. Mermel, du midi, bois de M. de Certeau, au couchant, terre de M. Gallay, et du nord, chemin du pâturage. Les bâtiments sont construits en maçonnerie et couverts à tuiles creuses.

Art. 25. Une pièce de terre sise audit lieu, au mas de Laudet, contenant environ huit hectares vingt-cinq ares, confinant, au matin, chemin de Poleyrieu, du midi, chemin du pâturage, au couchant, communaux de Courtenay, et au nord, bois de Certeau.

Art. 26. Une autre pièce de terre sise audit lieu et au même mas, de la contenance d'environ quatre hectares cinquante ares, confinant, au matin, terre du sieur Gerboud, du midi, un chemin, au couchant, chemin de Poleyrieu, et du nord, bois de M. de Certeau.

Art. 27. Une pièce de terre sise en la commune de Courtenay, mas de l'Épaloud, de la contenance d'environ deux hectares, confinant, du matin, chemin de Poleyrieu, du midi, terre et bois de M. Rey, et du nord, chemin des pâturages.

Art. 28. Un pré situé aux mêmes lieu et mas que l'article précédent, de la contenance d'environ un hectare cinquante ares, confinant, au matin, l'article précédent, du midi, bois de M. Mermel, et du nord, chemin d'Optevoz.

§ II. — Domaine de l'étang de Lemp. — Immeubles situés sur les communes de Courtenay, St-Baudille et Optevoz.

Maison fermière, grange-écurie, cour, jardin, verger, puits, terres, étang, pâture, chaussées, contigus et joints, d'une contenance d'environ, savoir : en étang, dix-huit hectares, et en terre, quatre hectares cinquante ares, situés partie sur la commune de Saint-Baudille et partie sur la commune d'Optevoz, confinant, du matin, chemin de Beaulieu à Optevoz, du midi, terre du sieur Vettard, du couchant, la chaussée de l'étang, et du nord, bois communaux.

Les bâtiments sont construits en maçonnerie et couverts partie en tuiles creuses et parties en pierres. Cet article forme les numéros 374, 375, 376, 377 de la section E du plan cadastral de Saint-Baudille, et 125, 126 et 127, section C du plan cadastral de la commune d'Optevoz.

Art. 30. Un pré situé sur la commune de Saint-Baudille, mas de Chevrière, de la contenance d'environ quarante-quatre ares cinquante centiares, formant le n° 371 du plan cadastral de la commune de Saint-Baudille.

Art. 31. Une vigne située sur la commune d'Optevoz, au mas de Poizat, à la suite de laquelle est un pressoir construit pour son exploitation, de la contenance en tout d'environ soixante-dix-sept ares cinquante-cinq centiares ; formant les n° 275 et 277 du plan cadastral d'Optevoz, et a pour confins, au matin, vigne de M. de Comberousse ; au midi, chemin public ; au couchant, vigne de Joseph, Ballet dit Claudin ; et au nord, terre de François Amblard.

Art. 32. Une pièce de pâturage sise audit lieu d'Optevoz, mas des Broses, de la contenance d'environ un hectare quarante-six ares, formant le n° 451 du plan cadastral, section D, et confine au matin chemin de Chanizieu à Saint-Baudille, au midi pâture de Ballet et des héritiers de Comberousse, au couchant chemin de Surbaix à Courtenay, et au nord chemin d'Optevoz à Quirien.

Art. 33. Bois-taillis sis au lieu d'Optevoz, mas de Grévoux, de la contenance d'environ sept hectares trois ares quatre-vingt centiares, formant le n° 488 de la section D du plan cadastral, confinant du matin chemin de Surbaix à Chanizieu et broussailles de divers particuliers, au midi bois de la commune d'Optevoz, et du nord bois de M. de Courtenay.

Art. 34. Une pièce de terre sise sur la même commune de Courtenay, mas de Fort, de la contenance d'environ cinq hectares, confinant du matin bois de M. de Certeau, au midi chemin de l'étang de Lemp, et du couchant terre du sieur Vidon.

Tous lesdits immeubles sont situés, comme il est dit ci-dessus, sur les communes de Courtenay, canton de Morestel, Saint-Baudille et Optevoz, canton de Crémieu, arrondissement judiciaire de Bourgoin, département de l'Isère, et sont cultivés, habités et exploités, savoir :

L'article premier jusqu'à et compris l'article dix-huit, par M. de Certeau, débiteur saisi, à l'aide de manœuvres, à l'exception du moulin qui est exploité par le sieur Collomb à titre de fermier, et la maison de maître du château qui est habitée par le sieur Ramilly, homme d'affaires ;

Le domaine de Balmauchère qui comprend l'article dix-neuf jusqu'au n° 23 inclusivement, par le sieur François Giroud et divers autres petits colons partiaires ;

Le domaine de Fontanille qui comprend depuis le n° 24 jusqu'à et y compris le n° 28 inclusivement, par le sieur Genin, fermier ;

Et le n° 29 jusqu'à et compris le n° 34, par le sieur Barthélémy Trolliet, à titre de fermier, à l'exception cependant de l'article trente-un du deuxième paragraphe qui l'est par M. de Certeau.

En conséquence, la vente par expropriation forcée des immeubles ci-dessus désignés est poursuivie devant le tribunal civil de Bourgoin, à la requête des sieurs Etienne et Jean Massandre père et fils, par le ministère de M. VANEY, leur avoué, contre ledit M. de Certeau.

La lecture et publication du cahier des charges a eu lieu le dix novembre mil huit cent quarante-huit.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu à l'audience que donnera le tribunal civil de Bourgoin, le vendredi quinze décembre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin.

La mise à prix des poursuivants est de la somme de cinquante mille francs.

Pour extrait : VANEY, avoué.

ANNONCES.

AVIS.

On demande des ouvriers cordonniers et des joigneuses pour des ouvrages bien avantageux et de bonne façon. S'adresser rue Quatre-Chapeaux, 13 bis, au 2^e.

Bourse de Paris, du 23 novembre 1848.

Cinq pour cent.....	64 70	Emprunt Romain.....	64 3/4
Dito, fin courant....	64 60	Emprunt Belge 1840....	71 1/4
Trois pour cent.....	42 00	Actions de la banque...	1525 00
Dito, fin courant....	42 00	Obligations de la ville..	1130 00
Quatre pour cent.....	00 00	Obligation piémontaise..	830 00
Rente de Naples.....	00 00	Quatre canaux.....	810 00
Dette active d'Espagne..	00 00	Jouissance des 4 canaux..	00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	»	Orléans-Bordeaux.....	362 50
Versailles, rive droite.d..	»	Nord.....	340 »
— rive gauche.....	95	Paris-Lyon.....	355 »
Paris-Orléans.....	580	Paris-Strasbourg.....	326 25
Paris-Rouen.....	350 00	Tours-Nantes.....	310 »
Rouen-Havre.....	160	Montreuil.....	400 »
Marseille-Avignon.....	152 50	Dieppe.....	»
Strasbourg-Bâle.....	77 50	Charleroy.....	»
Centre.....	213 75	Lyon-Avignon.....	355 »
Amiens-Boulogne.....	»	Fampoux.....	»

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Arné, gr. rue Mercière, 44.

AVIS AUX PORTEURS DE LIVRETS

Des Caisses d'Epargne du Rhône et des départements voisins.

L'EQUITBALE,

Compagnie d'Associations mutuelles sur la Vie.

Prévient les porteurs de Livrets qu'elle se charge de leurs coupons de rente, SANS PERTE POUR EUX. Elle les place dans une Association spéciale de quatre ans, au profit des survivants, et ayant égard à leur position particulière la direction de l'EQUITBALE est heureuse de leur annoncer qu'elle ne recevra le 5 p. 0/0 de droit de gestion qu'en 1852, époque de la répartition totale.

S'adresser à M. LASSERRE, directeur du Rhône, rue Romarin, 18, de neuf heures à midi ; et à M. DUPEROU, inspecteur spécial, rue Centrale, 17.